



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Elections et de la Réglementation
EL n° 2022- 2**

**ARRETE du 21 JAN. 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection
municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de LA PENNE-SUR-HUVEAUNE des 6 et 13 mars 2022**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de LA PENNE-SUR-HUVEAUNE fixé à 6 519 habitants, conformément au recensement INSEE et au décret précité n° 2021-1946 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de LA PENNE-SUR-HUVEAUNE qui est composé de 29 membres , conformément à l'article L2121-2 du CGCT;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, notamment la représentation de la commune de LA PENNE-SUR-HUVEAUNE au sein dudit conseil (1 siège) ;

Considérant les dernières démissions des conseillers municipaux intervenues le 10 janvier 2022 et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de la commune ayant perdu le tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la commune de LA PENNE-SUR-HUVEAUNE sont convoqués le dimanche 6 mars 2022 pour procéder à l'élection de 29 conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire.

Le régime électoral étant celui des communes de plus de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 13 mars 2022.

Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos le même jour à 18 h.

Article 2 : Les élections auront lieu à partir des listes électorales, principales et complémentaires municipales, extraites du Répertoire Electoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, de l'article L 20 du même code.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, peuvent être déposées au plus tard le vendredi 28 janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article L17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L 30 du même code.

Article 3 : Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
Place Félix Baret
13006 Marseille

- pour le premier tour : - du lundi 14 février 2022 au mercredi 16 février 2022,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ,

- le jeudi 17 février 2022 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, heure de clôture du dépôt
des déclarations de candidature.

- pour le second tour : - le lundi 7 mars 2022, de 9h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,

- le mardi 8 mars 2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, heure de clôture du dépôt
des déclarations de candidature.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 21 février 2022 à zéro heure et s'achèvera le samedi 5 mars 2022 à minuit.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 7 mars 2022 à zéro heure et sera close le samedi 12 mars 2022 à minuit.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture et aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille , le 21 JAN. 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER